

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 50-1025 prorogeant; lès dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et 11 avril 1949 relatifs au déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires employés et agents civils des services coloniaux ou locaux.

n° 50-1025

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 août 1950

Numéro JO  
n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro  
1 octobre 1950

### VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la France d'outre-mer, du Ministre des finances et des affaires économiques et du Ministre du budget et du Secrétaire d'Etat à la fonction publique ou à la réforme administrative.

**Vu** le décret du 3 juillet 1948 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage, à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires de services coloniaux ou locaux

**Vu** le décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948 autorisant dans certaines conditions et jusqu'au 31 décembre 1948, le déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux

**Vu** le décret du 31 avril 1949 prorogeant et complétant les dispositions du décret du 28 septembre 1948

**Vu** le décret n° 49-1302 du 26 septembre 1949 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre et 31 avril 1949 ci-dessus

Le Conseil des Ministres entendu,

**Art.1er**

— Les dispositions du décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948, complété par celui du 11 avril 1940, sont prorogées pour une nouvelle période de douze mois à partir du 1er janvier 1950. Art. 2. — A compter de la date de publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1950, les dispositions du décret susvisé sont également applicables aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Art. 3. — Le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre des finances et des affaires économiques, le Ministre du budget, et le Secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'outre-mer.

---



---

**R., PLEVEN. . Pat' le Président dit Conseil des Ministres :Le Ministre de la France aVoutre-mer, François MIT-TEKÉAND,Le Ministre de l'intérieur, Henri QueulleLe Ministre des finances et des a-ffa-ires économiques, aiaurice PETSCOTH.Le Ministre du budget, •Edgar- FAURELe Secrétaire' d'Etat à la- fonction publique et à Ta réforme administrativePierre (MÉTAYER.**